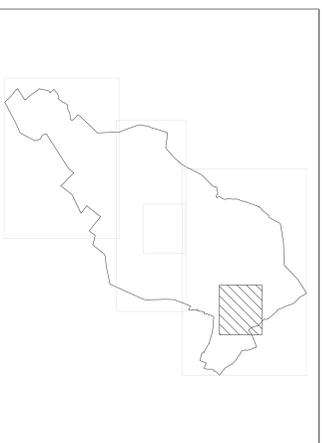


# PLAN LOCAL D'URBANISME PLAN DE ZONAGE



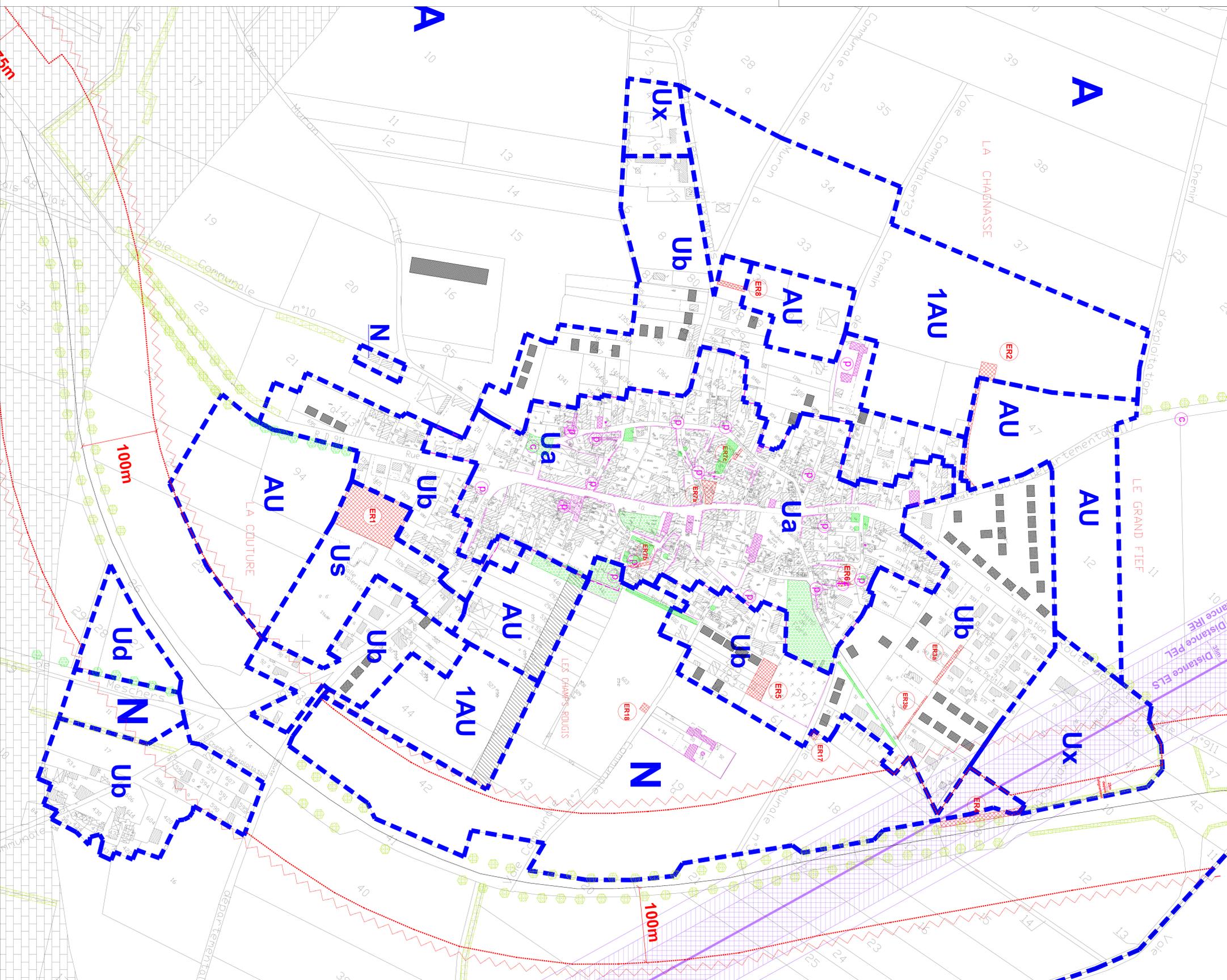
ECHELLE 1/2000		PIECE N°5,4	
POS / PRU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
ELABORATION DU POS	12/12/1983	20/12/1985	14/08/1987
REVISION DU POS/PU	01/03/1986	04/02/2000	01/03/2001
REVISION DU POS EN PLU	23/04/2004	12/09/2007	17/03/2008

CREA - 22 rue Eugène Thomas - 17000 La Rochelle

## DESRIPTIF DES ZONES

U : zone urbaine à vocation résidentielle  
Ud : secteur urbain destinée aux équipements publics liés à la destination  
US : zone urbaine destinée aux équipements sportifs et publics  
UX : zone urbaine destinée aux activités artisanales et commerciales  
AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle  
1AU : zone à urbaniser fermée à l'urbanisation jusqu'à modification du PLU  
A : zone agricole  
Agriculture : secteur agricole présentant également une valeur écologique  
N : zone naturelle à préserver  
Natura2000 : secteur naturel d'intérêt européen à protéger

n°	Objet	Surface	Bénéficiaire
1	Equipements publics et Stationnement	5230m²	Commune
2	Réseaux deaux pluviales	1240m²	Commune
3a	Voie piétonne et réseaux publics	305m²	Commune
3b	Voie à élargir (+2m d'emprise)	135m²	Commune
4	Voie à créer (+2m d'emprise)	870m²	Commune
5	Extension du cheminéière	1120m²	Commune
6	Espaces verts	75m²	Commune
7a	Stationnement	400m²	Commune
7b	Acquisition voie	95m²	Commune
7c	Acquisition voie	50m²	Commune
8	Voie d'accès (en de largeur d'emprise)	230m²	Commune
9	Réseaux deaux pluviales	1100m²	Commune
10	Voie d'accès (en de largeur d'emprise)	335m²	Commune
11	Voie d'accès (en de largeur d'emprise)	385m²	Commune
12	Voie d'accès	38m²	Commune
13	Voie d'accès (en de largeur d'emprise)	240m²	Commune
14	Voie à élargir (+2.50m d'emprise)	1150m²	Commune
15	Aménagement du carrefour RD9111 rue de la poule bianche	2500m²	Commune
16	Station d'épuration	5835m²	Commune
17	Espace de retournement (10x10m)	100m²	Commune
18	Espace de retournement (10x10m)	100m²	Commune



## LEGENDE

- U** Nom de zone
- Limite de zone ou de secteur
- ▨** Emplacement réservé
- ▨** Espaces boisés, arbres isolés, haies, plantations d'alignement classés au titre de l'article L.130.1° du CU, à protéger
- Zone non aedificandi
- ▨** Secteur identifié au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme, dans lequel est instauré le permis de demeurir.
- ▨** Element, ensemble ou espace bâti à préserver au titre de l'art. L.123-1-7° du code de l'urbanisme
- Ensemble bâti rural identifié
- ▨** Immeuble urbain d'intérêt
- ▨** Composition d'immeubles urbains à préserver
- ▨** Murs de clos ou d'édifices à conserver
- ▨** Querreux à mettre en valeur
- ▨** Element mineur à protéger et à mettre en valeur (pigeonniers, etc...)
- ▨** Element architectural pittoresque à conserver et à mettre en valeur (escalier extérieur ou pierre à évier)
- ▨** Ensemble, haie, arbre d'alignement ou arbre isolé à préserver au titre de l'art. L.123.1-7° du code de l'urbanisme
- ▨** Espace à dominante végétale à protéger et à mettre en valeur (champs de foie, jardins, etc.)
- ▨** Arbres isolés ou alignements d'arbres à protéger et à compléter si nécessaire
- ▨** Haies arborées à protéger et à remplacer si nécessaire
- ▨** Bande inconstructible au titre de l'article L.111-1-4 du CU de part et d'autre de l'axe de la RD 911 (75m depuis l'axe) et du contournement (100m depuis l'axe)
- ▨** Zone de bruit des infrastructures de transports terrestres (AP n° 99.26959 du 17/09/1999 - 100m depuis le bord extérieur de la chaussée la plus proche)
- ▨** Zones identifiées par le Schéma Départemental des carrières comme zone de ressources du sous-sol
- ▨** Zones présentant un risque d'inondation basse induite par les phénomènes de submersion marine du littoral, (d'après carte informative - échelle 1/10 000 sur fond Igm - PPRN Estuaire de la Charente, marais d'Yves et Ile d'Aix - CETE - Laboratoire de Bordeaux - novembre 2003)
- ▨** Zone de risque liée au passage de la canalisation dite "Antenne de Brizambourg - la Rochelle" - En cas de projet situé à moins de 100m de la canalisation, il convient de consulter : GRIGAZ Région Centre Atlantique - Site d'Angoulême 62 rue Brigade RAC - ZI Raboin 16021 ANGOULEME Cedex
- ▨** cercle glissant des Effets Létaux Significatifs (ELS - 35m)
- ▨** cercle glissant des Premiers Effets Létaux (PEL - 50m)
- ▨** cercle glissant des Effets Inversés (RE - 70m)

Silos soumis au régime de déclaration au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - à titre d'information

Zone de risque liée au passage de la canalisation dite "Antenne de Brizambourg - la Rochelle" - En cas de projet situé à moins de 100m de la canalisation, il convient de consulter : GRIGAZ Région Centre Atlantique - Site d'Angoulême 62 rue Brigade RAC - ZI Raboin 16021 ANGOULEME Cedex

cercle glissant des Effets Létaux Significatifs (ELS - 35m)

cercle glissant des Premiers Effets Létaux (PEL - 50m)

cercle glissant des Effets Inversés (RE - 70m)